



MAIRIE DE BRUYERES-SUR-OISE

ARRETÉ N° 106-2022 portant extinction de l'éclairage public durant une partie de la nuit

Le Maire de la commune de BRUYERES SUR OISE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération n°85-2022 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2022,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur de la biodiversité, des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité,

Considérant qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue et qu'il n'a pas été identifié de secteur nécessitant son maintien,

ARRETE

Article 1 : A compter du 31 octobre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23h00 à 04h45, sur l'ensemble de la commune de Bruyères-sur-Oise.

Article 2 : Le Maire de Bruyères-sur-Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Persan, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Responsable des services techniques municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

A Bruyères-sur-Oise, le 25/10/2022

Le Maire

Alain GARBE